ARRÊTÉ n°2026/03/0693

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Education

D-2603-001558

Objet : Animation finale du carnaval
Samedi 11 avril 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R414-8, R417-10 et L325-1 à L325-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1336-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 du 6 juin 2024 réglementant les sens de circulation dans la commune de Vauvert ;

VU la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9 ;

VU la réunion de sécurité du 19 février 2026 ;

CONSIDERANT le plan Vigipirate urgence attentat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des mesures particulières de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant le carnaval du 11 avril 2026

ARRÊTE

Article 1 : Animation finale du carnaval
Le samedi 11 avril 2026, la commune de Vauvert organise un carnaval avec un défilé déambulant dans les rues de Vauvert
Le final du carnaval se déroulera sur la place Paul Allier.

Article 2 : Autorisation d'occupation du domaine public
Les participants au défilé du carnaval sont autorisés à occuper le domaine public : place Paul Allier le samedi 11 avril 2026 afin d'y organiser une animation.

Article 3 : Circulation et stationnement des véhicules
Afin de garantir une bonne organisation de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit sur l'intégralité de la place Paul Allier
Samedi 11 avril 2026, de 10h à 18h (ou jusqu'à la fin de la festivité)

Article 4 : signalisation :
La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire.

Article 5 : enlèvement des véhicules :
Tout véhicule en stationnement place Paul Allier le jour et horaire indiqués à l'article 3 sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 6 : Secours
En cas d'intervention des secours nécessitant la traversée de la place Paul Allier, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 7 : Pétards
L'usage des pétards sur la voie publique est strictement interdit.

Article 8 : Sonorisation
une sonorisation pourra être utilisée de 14h à 18h

Article 9 : Sécurité
Afin de garantir la sécurité des enfants, l'encadrement de la manifestation sera assuré par les parents d'élèves.

Article 10 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 19 MARS 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le...19 MARS 2026*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour Le maire et par délégation
La directrice générale des services